

DECISION N°...../SPE/DG/DAF/DAORH/SM

Portant attribution de la lettre-commande relative à l'appel d'offres N°03/AONO/SPE/CIPM/2019 du 18 octobre 2019 pour la réalisation de l'audit organisationnel et institutionnel de la SOPECAM.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE DE LA PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN.

VU la constitution ;

VU la constitution ;

VU la loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;

VU le décret n° 2002/160 du 23 juin 2002 portant nomination du Directeur Général de la Société de Presse et d'Éditions du Cameroun (SOPECAM) ;

VU le décret N°77/250 du 18/07/1977 portant création et organisation de la Société de Presse et d'Édition du Cameroun (SOPECAM) ;

VU le décret n°2016/216 du 28 avril 2016 portant transformation de la SOPECAM en une société à capital Public ;

VU le décret n° 2002/160 du 23 juin 2002 portant nomination du Directeur Général de la Société de Presse et d'Éditions du Cameroun (SOPECAM) ;

VU la loi n° 2018/022 du 10 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;

VU la résolution n°021/18/SPE/CA du 28 décembre 2018 portant adoption du budget de la SOPECAM pour l'exercice 2019 ;

VU la résolution N°011/SPE/CA du 22 juin 2007, autorisant la Direction Générale à Effectuer des débloqués directs des fonds pour certaines dépenses courantes de fonctionnement ;

VU la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

VU la résolution n°021/18/SPE/CA du 28 décembre 2018 portant adoption du budget de la SOPECAM pour l'exercice 2019 ;

VU le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

VU la résolution après consultation à domicile N°019/18/SPE/CA du 09 novembre 2018 portant désignation du Président, des membres et du secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés à la SOPECAM SCP

VU l'appel d'offres N°03/AONO/SPE/CIPM/2019 du 18 octobre 2019 pour la réalisation de l'audit organisationnel et institutionnel de la SOPECAM.

VU les rapports d'analyse et de synthèse de la sous-commission ;

VU les résolutions de la Commission Interne de Passation des Marchés en date du 05 décembre 2019 ;

VU la lettre n°59/SPE/PCIPM du 05 décembre 2019 relative à la proposition d'attribution de l'appel d'offres N°03/AONO/SPE/CIPM/2019 du 18 octobre 2019 pour la réalisation de l'audit organisationnel et institutionnel de la SOPECAM.

Considérant les nécessités de service.

DECIDE

Article 1^{er} : La société AGORA CONSULTING 6583 Agora Consulting, Yaoundé, Cameroun Tel : (+237) 242 01 10 82 / (+237) 222 21 09 45 email info@agora-consulting.net, a été déclarée attributaire de la lettre-commande relative à l'appel d'offres N°03/AONO/SPE/CIPM/2019 du 18 octobre 2019 pour la réalisation de l'audit organisationnel et institutionnel de la SOPECAM, pour un montant de 38 426 780 FCFA TTC (trente-huit millions quatre cent vingt-six mille sept cent quatre-vingt) Toutes Taxes Comprises pour un délai de livraison de soixante-dix (70) jours.

Article 2 : La dépense y afférente sera imputée aux budgets d'investissement de la SOPECAM exercices 2019/2020, rubrique 632– ligne 632-E (Honoraires techniques).

Article 3 : Le Directeur Général de la société AGORA CONSULTING est invité à se présenter à la Direction de l'Administration et des Finances de la SOPECAM dès notification de la présente décision pour établissement de la lettre-commande correspondante.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

20 DEC 2019

AMPLIATIONS

- ❖ ARMP
- ❖ CIPM/SPE
- ❖ Intéressée
- ❖ Dossier
- ❖ Chrono/

LE DIRECTEUR GENERAL

Yaoundé, le _____

